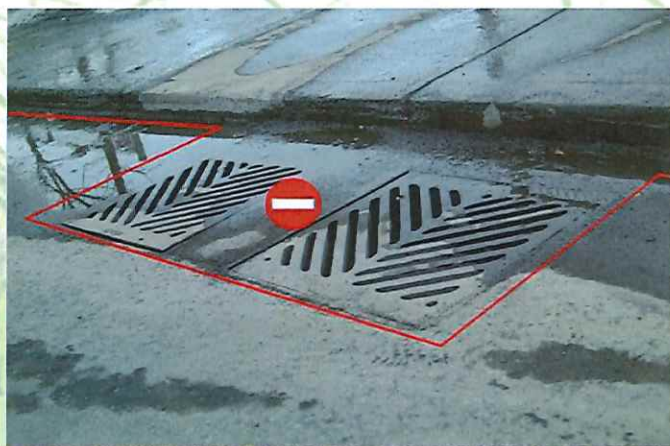
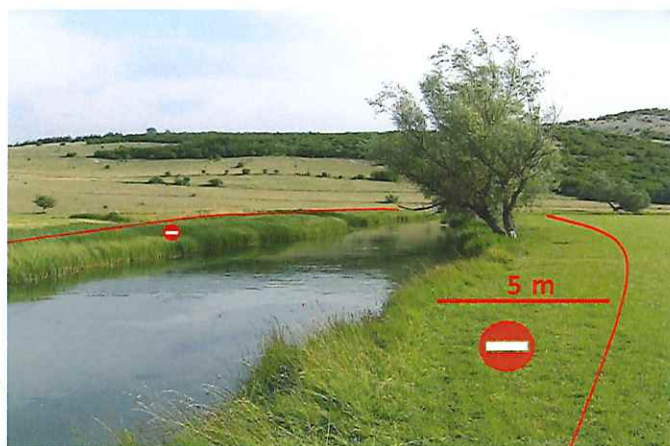


Ne traitons pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) :

A MOINS DE 5 MÈTRES DES POINTS D'EAU RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 JUILLET 2017 (la distance peut être supérieure, consultez l'étiquette) :
cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'institut géographique national,

DANS ET À MOINS DE 1 MÈTRE, DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, MÊME À SEC, NON RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 JUILLET 2017 :
notamment les fossés, mares, bétouilles, marnières, collecteurs d'eau, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGN, bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.



TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRENEURS

PANNEAU ET INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

